



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 21 Mars 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 21 mars 2022 (18h00) à la Salle des Fêtes de Guînes, sous la présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<u>Étaient présents :</u>	MM.	Eric BUY	Maire
		Laurence CHARPENTIER	1 ^{ère} adjointe
		Fabrice PONTHEU	2 ^{ème} adjoint
		Edith JOLY	3 ^{ème} adjointe
		Patricia GREVIN	5 ^{ème} adjointe
		Guy SEILLER	6 ^{ème} adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Jacques DENEZ	“
		Jérémy PERON	“
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		André BRIEZ	“
		Alicia CROQUELOIS	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Janine DEVIGNES	“
		Christian KERCKHOVE	“
		Patricia LECOUSTRE	“
		Eric HOUDAYER	“
		(arrivé à 18h45 au cours de la question n°4)	
		Sabine CANLER	“
		Thierry COZE	“
		Pierre MICHAUX	“
		Sandra PIERRU-BAR	“
<u>Étaient excusés :</u>	MM.	Valentin BAILLEUX	4 ^{ème} adjoint
		(ayant donné procuration à F. PONTHEU)	
		Julie BANQUART	Conseiller Municipal
		(ayant donné procuration à E. BUY)	
		Fabiola BONIN	“
		(ayant donné procuration à P. GREVIN)	
		Dominique LENEL	“
		(ayant donné procuration à L. CHARPENTIER)	
		Lucie MATTE	“
		(ayant donné procuration à E. HOUDAYER)	
<u>Était absent :</u>	MM.	Jean-Marc VANDERPOTTE	Conseiller Municipal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel DORET est nommé secrétaire de séance.

Etaient à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

Question n°1 : - Dérogation au repos dominical

Par délibération du 10 décembre 2021, vous avez adopté la liste des dimanches d'ouverture de l'enseigne Market.

Cependant, elle comprenait 13 dimanches au lieu de 12.

A notre demande, le directeur de l'enseigne a fait parvenir une nouvelle liste pour les dimanches suivants :

- 2 janvier 2022,
- 8 mai 2022,
- 3, 10, 17 et 24 juillet 2022,
- 7, 14, 21 août 2022,
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

BIENS COMMUNAUX

Question n°2 : - Cession des parcelles AC433 et AC434 sises Impasse Jeanne d'Arc

En vue de pouvoir financer ses nouveaux projets d'investissement, la commune souhaite optimiser la gestion de son patrimoine immobilier et céder certains biens de son domaine privé qui présentent peu d'intérêt pour le service public.

La commune est notamment propriétaire d'un foncier constructible situé impasse Jeanne d'Arc composé des parcelles AC 433 et AC 434 d'une superficie de 865 m².

Ce terrain accueillait les anciennes serres municipales. La commune n'en a, à l'heure actuelle, plus l'utilité. De plus, ce terrain est difficile d'accès pour nos engins.

Les voisins, Monsieur et Madame LEULIETTE domiciliés à Guînes 75 Rue Narcisse Boulanger ont émis le souhait d'acquérir ces parcelles.

Le service France Domaine a estimé la valeur de ces terrains à 70 000 euros.

Il vous sera proposé de m'autoriser à céder ces parcelles à Madame et Monsieur LEULIETTE au prix de 80 000 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la cession à Monsieur et Madame LEULIETTE des parcelles cadastrées section AC433 et AC434 de 865 m², au prix de 80 000.00 €,
- charge Maître DELFORGE, notaire à Guînes de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

ENFANCE - JEUNESSE

Question n°3 : - Projets de sorties éducatives – Demandes de subventions

Sortie culturelle

L'école Paul Warnault nous a adressé un projet de sortie éducative pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 accompagné d'un plan de financement prévisionnel.

Cette sortie aura lieu au Louvre-Lens le 16 juin pour les élèves de CE2 et le 30 juin pour les élèves de CM1-CM2.

Le coût total de la sortie s'élève à 2 370€ (1560€ de frais de transport et 810€ de visites) soit un coût estimé par élève de 16.70€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 810€ correspondant au coût de visites,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au chapitre 255 - article 6288 du budget 2022.

Cette sortie a reçu un avis favorable du Conseil d'Ecole et l'aval de Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

Sorties piscine

L'école André Guilbert nous a également adressé un projet de sortie éducative pour les élèves de CE1, CE2 et de l'UEE de l'école accompagné d'un plan de financement prévisionnel.

Il s'agit de l'apprentissage de la natation à la piscine de Marquise durant 11 séances.

Le coût total de cet apprentissage est estimé à 1 985.50€ (1 078€ de frais de transport et 907.50€ de séances de piscine).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 907.50€ correspondant au coût des séances de piscine,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au chapitre 255 - article 6288 du budget 2022.

Cette sortie a reçu un avis favorable du Conseil d'Ecole et l'aval de Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

Classe de Mer :

L'école Paul Warnault nous a adressé un projet de sortie éducative pour les élèves des classes de CE2 de Mme Geens, Mme Duvivier et Mr Masson accompagné d'un plan de financement prévisionnel.

Il s'agit d'une classe de mer avec pension la nuit du 30 au 31 mai au mont de Coupes à Le Portel avec animation sur les laisses du bord de mer et pension complète, visite du musée de la Beurrière, observation de la côte en bateau excursion et visite de Nausicaa.

Le budget prévisionnel serait de 4000 euros pour 48 élèves ce qui revient à 83 euros par enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 25 euros par enfant effectivement parti soit 1200 euros pour 48 élèves
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au chapitre 255- article 6288 du budget 2022

Cette sortie a reçu un avis favorable du Conseil d'Ecole et l'aval de Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

Question n°4 : - Rapport d'Orientations Budgétaires

Objet du Débat d'Orientation Budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB représente en effet une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport, le ROB, sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont la commune est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB) au minimum 5 jours avant la réunion de conseil municipal.

Le budget primitif devra ainsi répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal et du vote du Budget Primitif 2022.

<u>I.</u>	<u>ELEMENTS DE CONTEXTE</u>	<u>6</u>
<u>A.</u>	<u>LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL</u>	<u>6</u>
<u>B.</u>	<u>LA Loi DE FINANCES 2022</u>	<u>7</u>
<u>II.</u>	<u>ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE</u>	<u>9</u>
<u>A.</u>	<u>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>9</u>
1.	<u>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	9
2.	<u>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	10
<u>B.</u>	<u>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>12</u>
1.	<u>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	12
2.	<u>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	12
<u>C.</u>	<u>L'ETAT DE LA DETTE</u>	<u>14</u>
1.	<u>ANNUITE DE LA DETTE</u>	14
2.	<u>CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE</u>	14
<u>III.</u>	<u>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u>	<u>16</u>
<u>A.</u>	<u>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>16</u>
1.	<u>LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	16
2.	<u>LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	18
<u>B.</u>	<u>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>19</u>
1.	<u>LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT SANS EMPRUNT</u>	19
2.	<u>LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2022</u>	21
3.	<u>EMPRUNT D'EQUILIBRE NECESSAIRE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS</u>	22
<u>C.</u>	<u>LES BUDGETS ANNEXES</u>	<u>25</u>
1.	<u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	25
2.	<u>TOUR DE L'HORLOGE</u>	25

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021 :

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à +6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB pour une prévision à 9.4% en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021. Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Impact de la guerre en Ukraine :

A peine sortie de la plus grave récession enregistrée depuis la seconde guerre mondiale à cause de la pandémie de Covid-19, l'économie française se prépare à affronter un nouveau choc majeur. La guerre en Ukraine provoque une flambée des prix des matières premières qui va venir alimenter des poussées inflationnistes déjà présentes et rogner le pouvoir d'achat des ménages. Le conflit enraye la chaîne logistique et plonge le monde dans un degré d'incertitude rarement atteint. L'hypothèse d'une croissance de 3,6 % pour 2022, formulée en janvier par l'Insee, semble désormais caduque. Rexecode estime, à ce jour, que la guerre en Ukraine coûtera entre 0,7 et un 1 point de PIB à l'économie française.

"Le renchérissement du prix du pétrole, du gaz et des matières premières a et aura des conséquences sur notre pouvoir d'achat : demain, le prix du plein d'essence, le montant de la facture de chauffage, le coût de certains produits risquent de s'alourdir encore", a déclaré Emmanuel Macron, dans son allocution du mercredi 2 mars. Selon l'assureur-crédit Euler Hermes, la facture moyenne annuelle pour les ménages français va atteindre 2 800 euros en 2022, soit 400 euros de plus qu'en 2021.

Il conviendra donc de prendre en considération cette augmentation des prix dans la préparation du budget primitif 2022.

LA LOI DE FINANCES 2022

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte les 29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) qui ont un impact sur les finances locales. On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Les mesures ayant un impact sur les collectivités locales :

La Dotation Globale de Fonctionnement :

L'élaboration du budget primitif 2022 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 26.8 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la crise du COVID 19.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : réservée aux communes de plus de 5000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de Finances a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations (DSR et DSU), l'augmentation en 2022 sera de 95 milliards d'euros pour chacune.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Il s'agit d'un fond de péréquation horizontale entre les communes et les intercommunalités, créé par la Loi de Finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le FPIC prend ses contributions des blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un PFIA peu important. Les fonds

pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et les communes d'un même bloc communal, par le biais d'accord locaux.

Pour l'année 2022, le Projet de Loi de Finances a reconduit son montant à 1 milliard d'euros.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédit de paiement en 2022 au titre de la DSIL exceptionnelle.

La réforme de la Taxe d'habitation (TH) :

Amorcée en 2018, la réforme de la Taxe d'habitation se poursuit. Elle consiste en la mise en place d'un dégrèvement progressif de cotisation TH, sur les résidences principales, pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

80 % des ménages ne paient plus cette taxe depuis 2020. Pour les 20% de ménages restant, cette taxe va bénéficier de deux baisses, la première a eu lieu en 2021 et la dernière est attendue en 2022. Plus aucun ménage ne paiera de TH à compter de 2023.

Seule sera maintenue la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la TH sur les logements vacants.

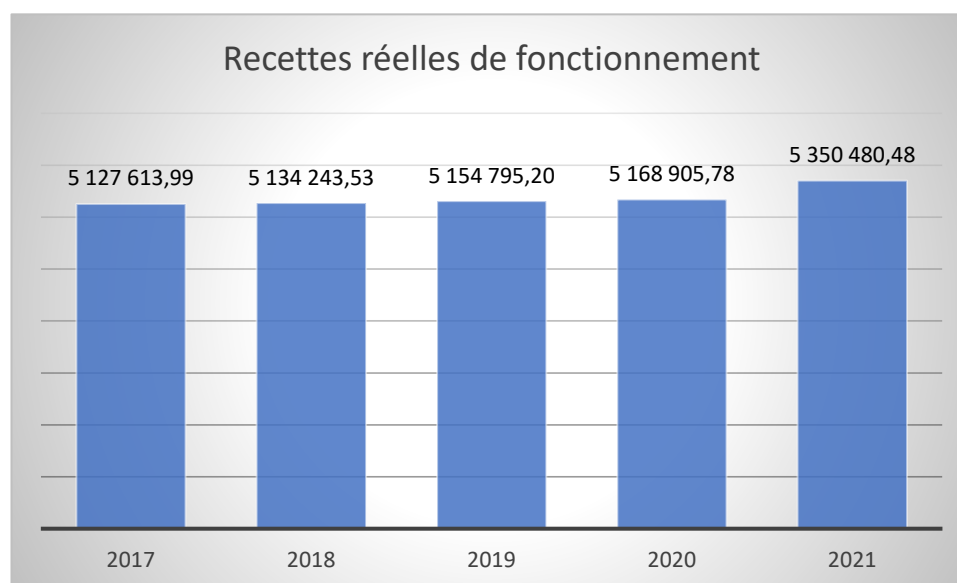
Depuis 2021, les communes reçoivent le produit de TH pour la part communale et départementale. Un coefficient correcteur vient s'appliquer afin que la commune conserve son niveau de recettes.

ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en fonctionnement qu'en investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



<i>Évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
013 - Atténuations de charges	43 779,86	84 337,29
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	131 043,80	148 070,45
73 - Impôts et taxes	2 472 232,38	2 553 920,87
74 - Dotations, subventions et participations	2 377 149,72	2 420 907,08
75 - Autres produits de gestion courante	133 963,46	128 854,26
76 - produits financiers	0,85	0,76
77 - produits exceptionnels	10 735,71	14 389,77
Total	5 168 905,78	5 350 480,48

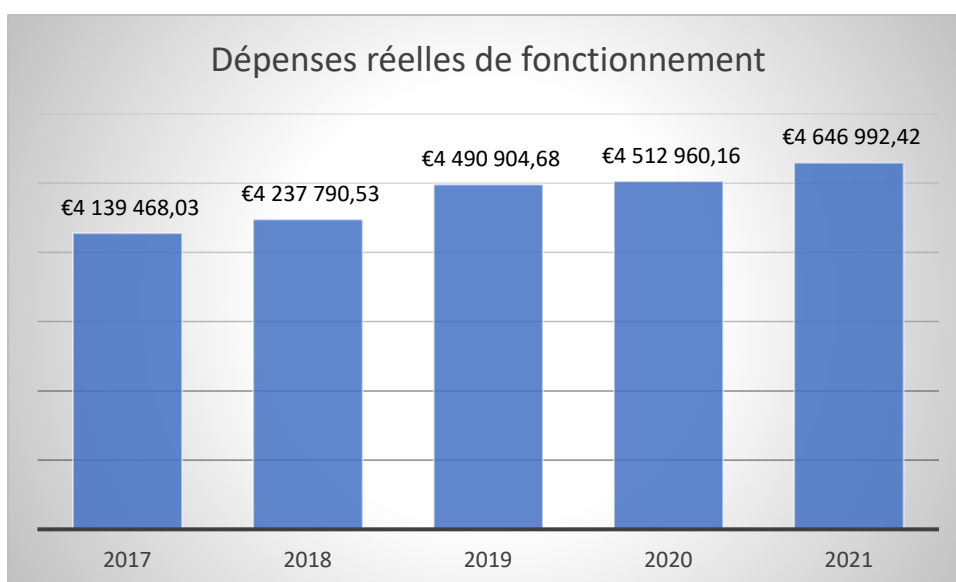
Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3,51% soit 181 574,70 euros entre 2020 et 2021. Cela s'explique principalement par une augmentation des bases de fiscalité directe liée à l'intégration des nouveaux logements de la résidence du Domaine des Abbayes. Le produit des impôts directs locaux était ainsi de 1 642 087 euros en 2021 contre 1 556 765 euros en 2020 soit 85 322 euros supplémentaires sur la période.

Cette augmentation résulte également d'une péréquation verticale toujours favorable à la commune. Ainsi le produit des dotations de l'Etat a également fortement augmenté. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF, DSU, DSR, DNP) passe de 2 174 564 euros en 2020 à 2 279 026 euros en 2021 soit 104 462 euros supplémentaires.

Cette forte augmentation vient compenser une baisse sensible des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (- 57 301 euros).

A la marge, les atténuations de charges ont augmenté d'un peu plus de 40 000 euros entre 2020 et 2021. Cela résulte principalement du recrutement de deux agents en contrat aidé (Parcours Emploi Compétence) et du versement de 50% de la subvention de l'Etat pour le financement du poste de chef de projet Petite Ville de Demain.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



<i>Évolution des dépenses réelles de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
011 - Charges à caractère général	1 362 921,77	1 445 239,59
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 379 270,08	2 421 134,43
014 - Atténuations de produits	29,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	565 184,84	571 141,46
66 - Charges financières	167 331,01	156 084,52
67 - Charges exceptionnelles	38 223,46	53 392,42
Total	4 512 960,16	4 646 992,42

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,96% entre 2020 et 2021 soit 134 032,26 euros.

L'année 2021, malgré l'épidémie de COVID toujours bien présente, a vu un retour presque à la normale du fonctionnement des services. Ce qui explique l'augmentation des charges à caractère générales entre 2020 et 2021.

Les travaux d'investissement en régie sont revenus à leur volume de 2019 ce qui explique l'augmentation du compte 60628 (autres fournitures non stockées) pour l'achat des matériaux passant de 186 000 euros en 2020 à 250 000 euros en 2021. Ce compte sert aussi à payer les plantations dont le budget a été aussi sensiblement augmenté. Le budget fleurissement est ainsi passé de 27 000 euros à 42 000 euros en 2021. Un effort particulier a notamment été effectué afin d'embellir la ville pour la saison estivale.

La municipalité a également tenu à proposer un programme d'animations à la hauteur des attentes de la population dans un contexte de restrictions sanitaires liées au COVID ou chacun avait besoin de se changer les esprits. Le budget animation a donc également connu un retour à la normale passant de 37 000 euros en 2020 à 80 000 euros en 2021.

Les charges de personnel ont également connu une légère augmentation entre 2020 et 2021. En 2020, celles-ci ont diminué en raison de l'arrêt des services pendant les confinements et aussi en raison de la baisse d'activité des centres de loisir.

En 2021, avec un retour au fonctionnement normal des services et des protocoles de désinfection toujours en vigueur, les charges de personnel ont donc augmenté retrouvant leur niveau de 2019 puisqu'elles étaient d'environ 2 411 000 euros.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Recettes d'investissement 2021</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	520 665,46
13	Subventions d'investissement reçues	142 425,06
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 189,81
	TOTAL RECETTES	1 343 280,33

Les recettes d'investissement 2021 ont été les suivantes :

Chapitre 10 :

- Le FCTVA (16,404% des dépenses d'investissement TTC éligibles de l'année N-1 pour Guînes) : 312 599 euros en 2021. Au niveau du FCTVA, suite à un retard de paiement des finances publiques, deux années de FCTVA ont été perçues en 2021.
- La taxe d'Aménagement : fiscalité de l'urbanisme dont la base est constituée par la surface de plancher des constructions : 31 842 euros en 2021
- Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : (cf tableau d'affectation des résultats) : 176 263,36 euros en 2021

Chapitre 13 : les subventions perçues des différents partenaires financiers

Chapitre 16 : les emprunts. Un emprunt de 500 000 euros a été contacté en 2021

Chapitre 040 : les amortissements (dépense de fonctionnement obligatoire).

Une des principales recettes pour équilibrer la section d'investissement est composée du virement de la section de fonctionnement, c'est ce que l'on appelle l'autofinancement. Il ne s'agit pas d'une recette réelle puisque celle-ci ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recette. En 2021, 1 070 602 euros ont été virés en recettes d'investissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses d'investissement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 302,16
16	Emprunts et dettes assimilés	308 479,91
20	Immobilisations incorporelles	13 795,20
21	Immobilisations corporelles	303 629,02
23	Immobilisations en cours	512 314,66
27	Autres immobilisations financières	1 187,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 184,60
	TOTAL DEPENSES	1 491 892,56

L'année 2020 a été marquée par les élections municipales et la crise du COVID, ce qui a impacté fortement la réalisation des projets d'investissement. Il est donc normal que les dépenses réelles d'investissement soient supérieures en 2021 (1 271 503,83 € en 2020).

Pour mémoire les principales dépenses d'investissement réalisées ou engagées en 2021 sont :

- Acquisition de l'immeuble Point frais Place Foch : 170 000 euros
- Acquisition de l'ancienne Boulangerie Place Foch : 35 000 euros
- Acquisition d'un nouveau praticable pour la salle de gymnastique Arthur Ledent : 35 000 euros
- Acquisition d'un nouveau serveur informatique pour la mairie : 8000 euros
- Réfection de la Toiture de l'Eglise Saint Pierre Es Liens : 550 000 euros (RAR sur 2022)
- Réhabilitation du commerce du Marais : 80 000 euros

Au niveau des opérations d'ordre chapitre 040 :

Les travaux d'investissement en régie ont été supérieurs de 100 000 euros passant de 250 000 euros en 2020 à 350 000 euros en 2021.

Pour mémoire, il s'agit de travaux réalisés par nos services techniques créant de nouvelles immobilisations ou augmentant la valeur d'immobilisations existantes. L'assiette de ces travaux est composée des matériaux et des heures de main d'œuvre effectuées. Ce sont des dépenses de fonctionnement. Un état est réalisé en fin d'année. Ces travaux sont valorisés par une opération budgétaire en fin d'année. Ce qui nous permet de bénéficier du FCTVA pour ceux-ci l'année N+1.

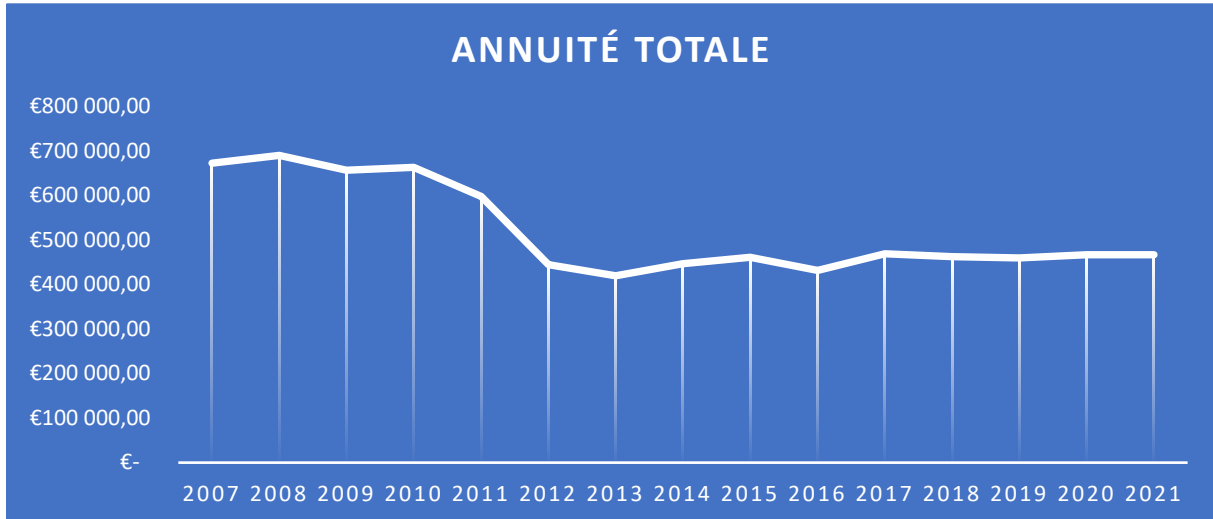
Les principaux travaux d'investissement en régie réalisés en 2021 sont :

- 3^{ème} phase de la réfection de l'avenue Auguste Boulanger
- Réfection des trottoirs de la rue du Courgain
- Réhabilitation du café du Marais pour partie (une partie des travaux a été réalisée par des entreprises)
- Réfection du Parvis de l'école maternelle du centre
- Centre Chi Fou Mi : modification des sanitaires et réalisation de douches pour les campings des petits
- Renfort de la structure de la salle des fêtes de Guines
- Extension de la Tour de l'Horloge

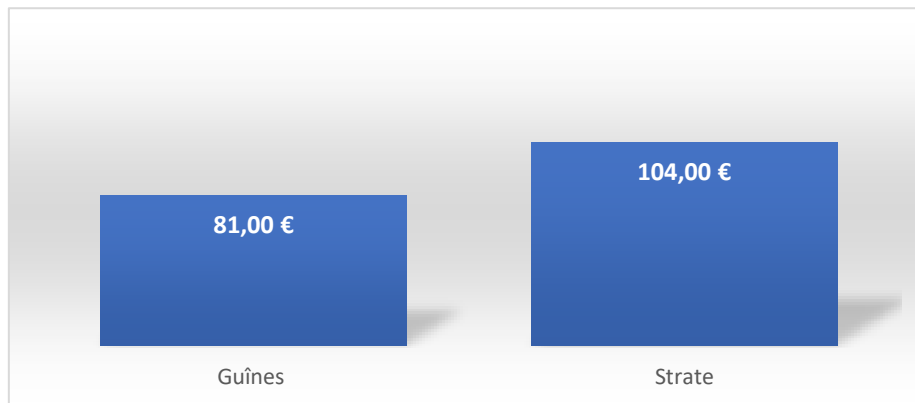
L'ETAT DE LA DETTE

ANNUITE DE LA DETTE

En 2021, l'annuité de la dette s'élevait à 466 904,85 euros contre 466 715,36 euros en 2020.



L'annuité de la dette par habitant en 2020 (derniers chiffres disponibles) reste tout à fait raisonnable puisqu'elle est de 81 euros alors que la moyenne de la strate est de 104 euros.



Annuité de la dette par habitant

CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

La **capacité de désendettement** est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (Capacité d'autofinancement brute). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Ce ratio pour Guînes est le suivant :

- Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 4 013 171,08 euros
- Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) 2021 : 1 561 299,49 euros
- $4\,013\,171,08 / 1\,561\,299,49 = 2,57$ années en 2021 contre 5,01 années en 2020

Ainsi, si la commune y consacrait la totalité de son épargne brute, il lui faudrait 2,57 années pour rembourser la totalité du capital de sa dette, ce qui place Guînes bien en dessous du seuil de vigilance de 10 ans.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité :

Les taux votés en 2021 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	Suppression en 2021
Taxe foncière bâti	41,85 % (22,26% Taux Département 2020 + 19,59% Taux communal 2020)
Taxe foncière non bâti	64.81 %

Pour mémoire, en 2021, la taxe d'habitation a été totalement supprimée pour 80% des ménages et compensée par le transfert d'une partie de la Taxe Foncière (T.F.) départementale. Pour les 20% de ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera porté à 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des Communes est égal au taux de la Commune voté auquel s'ajoute le taux de la TF voté par l'assemblée départementale.

Donnée importante pour 2022, après une quasi stagnation en 2021 (+0,2%) la revalorisation des bases de valeur locative s'élèvera à 3,4% en 2022 à cause de l'inflation.

Recettes prévisionnelles à taux constant

	Taux 2021	Bases 2021	Variation	Bases 2022 estimées	Taux 2022 constant	Produit fiscal attendu
TH commune	Suppression en 2021					
TFB commune	41,85% (22,26 + 19,59)	3 121 719	3,4%	3 227 857	41,85% (22,26 + 19,59)	1 350 858
TFNB	64.81%	135 997	3,4%	140 620	64,81%	91 135
Total						1 441 993

En 2021, la commune a touché 1 637 766 euros décomposés comme suit :

- 1 307 144 euros de Taxe Foncière Bâtie (TFB)
- 88 140 euros de Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)
- 17 939 euros de Taxe d'habitation (TH)
- 224 543 euros de compensation de la taxe d'habitation

Les recettes fiscales, compte tenu de la variation des bases et par application du même coefficient correcteur, devraient s'élever à taux constant à $1\,441\,993 + 224\,543 = 1\,666\,536$ euros, soit 28 770 euros de plus qu'en 2021.

Pour 2022, il sera proposé de conserver les taux de 2021 et donc de les fixer de la manière suivante :

Taxe d'habitation	Suppression en 2021
Taxe foncière bâti	41,85 % (22,26 + 19,59)
Taxe foncière non bâti	64.81 %

Les dotations et subventions :

Les montants de dotations n'ont pas été notifiés par la Direction Générale des Collectivités Locales mais la loi de Finance 2022 prévoit une augmentation de la DSU et de la DSR de 90 millions d'euros chacune.

Toutefois, par prudence, il vous sera proposé de reconduire les montants notifiés en 2021 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF): 620 691 euros
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 701 597 euros
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 675 549 euros

Les autres recettes :

L'attribution de compensation : celle-ci, avec ses 605 185 euros en 2021, représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement. Son montant ne varie qu'en cas de transfert de compétence à l'intercommunalité. En 2022, du fait de la prise de compétence mobilité par la CCPO, son montant sera diminué d'environ 14 000 € (participation au fonctionnement du SITAC).

Les droits de mutation : les recettes de droit de mutation ont été supérieures aux prévisions budgétaires de 29 000 euros pour un montant total de 119 000 euros en 2021. Cela traduit le dynamisme du marché de l'immobilier sur Guines. De l'aveu des notaires, les biens ne sont pas suffisamment nombreux sur le marché par rapport à la demande.

Pour 2022, compte tenu du contexte international, la prudence sera de mise. Il sera proposé de budgéter 100 000 euros.

Les revenus des immeubles : par prudence, il sera proposé de budgéter le montant perçu en 2021, à savoir 83 000 euros, même si les locations de salle devraient reprendre un rythme normal avec la levée des restrictions sanitaires.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : La DNP notifiée pour 2021 était de 281 000 euros alors qu'elle était de 235 000 euros en 2020. L'année 2020 a vu une régularisation liée à l'annulation de l'arrêté de fusion entre la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais (CCSOC) et la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) car cette dotation dépend de la richesse de l'EPCI. Avec le départ de la CCPO de certaines communes au potentiel financier élevé, la DNP de Guines, comme celle d'autres communes de la CCPO, a été réévaluée à la hausse. La Loi de Finances 2022 ne prévoit pas l'augmentation de cette dotation. Il sera donc proposé de renouveler le montant 2021.

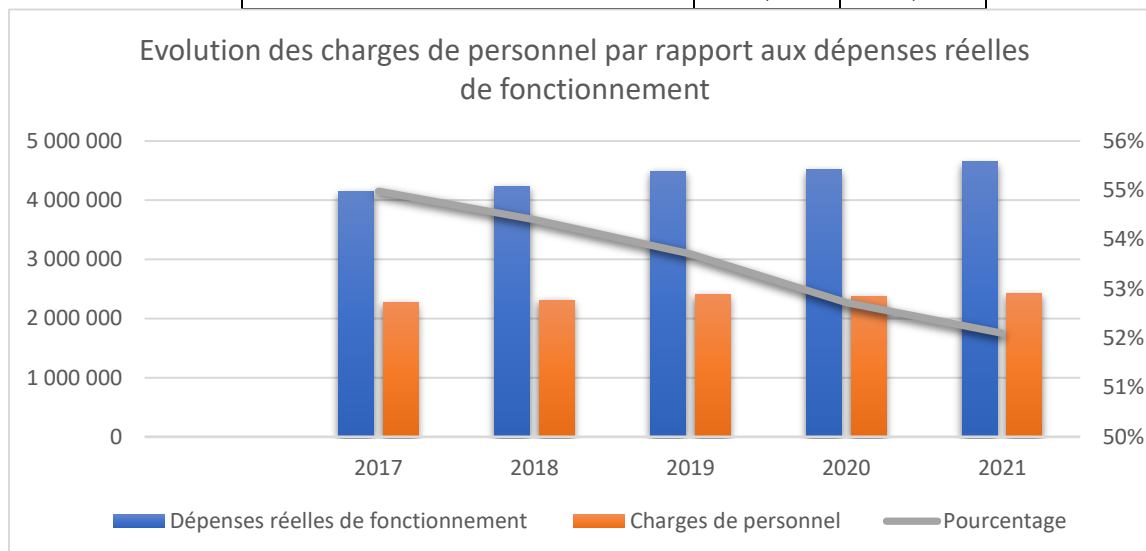
L'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) sera de 910 454 euros en 2022 alors qu'il était de 688 816 euros en 2021.

⇒ **Par projection prudente, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 200 575 euros en 2022**

LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel

	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	4 512 960	4 646 992
Charges de personnel	2 379 270	2 421 134
	52,72%	52,10%



Selon le compte administratif prévisionnel de 2021, les charges de personnel représentent 52,10% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, dernier chiffre connu, la moyenne de la strate (communes de 5000 à 10 000 habitants) était de 57,98%.

En 2022, plusieurs réformes et situations particulières vont avoir un impact sur la masse salariale qui va connaître une augmentation d'environ 120 000 euros.

Tout d'abord la revalorisation des agents de catégorie C : ainsi, au 1^{er} janvier 2022, sont modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et pour le grade d'agent de maîtrise. Les fonctionnaires de catégorie C se sont vu également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022. Parallèlement, les grilles indiciaires afférentes aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 sont revalorisées, comme celles des agents de maîtrise et des agents de police municipale.

D'autre part, la prime inflation est versée à l'ensemble des agents, quel que soit leur statut, employés au cours du mois d'octobre 2021 et dont la rémunération est inférieure à un plafond de 26 000 euros bruts. Cette prime dont le versement est obligatoire est intégralement remboursée par l'Etat.

En 2022, devront également être intégrés les coûts liés à la rémunération des agents recenseurs suite au recensement qui s'est tenu du 19 janvier au 20 février ainsi que les heures supplémentaires liées aux élections présidentielles et législatives.

Autre évolution importante pour 2022, la commune a recruté au 10 janvier 2022 un agent de catégorie A, un chef de projet Petite Ville de Demain. Le coût de ce poste est pris en charge à 70% par l'Etat.

La commune devra également verser en 2022 un capital décès aux ayants droits d'un agent décédé en 2021 correspondant à une année de traitement brut. Il faudra également pourvoir à son remplacement.

La masse salariale devrait donc avoisiner les 2 560 000 euros en 2022.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général (chapitre 011) votées en 2021 s'élevaient à 1 547 750 euros.

Compte tenu de la situation épidémique qui tend à s'améliorer, de la levée des restrictions sanitaires à compter du 14 mars 2022 et de l'embellie économique annoncée début 2022, on pouvait penser à un retour à un exercice budgétaire normal pour 2022.

Toutefois, la crise COVID a généré des tensions sur les marchés des matières premières. De plus, la crise de la guerre en Ukraine fait craindre le pire sur le coût de ces mêmes matières premières.

L'année 2022 sera donc à ne pas en douter soumise à une forte inflation. Il faudra donc en tenir compte dans l'élaboration du budget et notamment dans les prévisions en termes de dépenses énergétiques.

Pour mémoire, les réalisations 2021 s'élevaient à 1 445 239 euros. Une réaffectation des crédits non consommés sur les postes de dépenses qui seront soumis à de fortes tensions permettra de voter un budget prévisionnel sensiblement équivalent à celui de 2021 au niveau des charges à caractère général.

Il vous sera donc proposé d'abonder le **chapitre 011** (charges à caractère général) à hauteur de 1 542 233 euros.

- ⇒ **Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 4 898 890 euros alors qu'elles avaient été budgétées à hauteur de 4 890 643 euros en 2021 pour un réalisé de 4 646 992 euros (compte administratif).**
- ⇒ **Compte tenu des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles, le virement à la section d'investissement (023) devrait s'élever à 1 100 000 euros**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT SANS EMPRUNT

L'affectation des résultats 2021 :

En raison de l'important programme d'investissements 2019, la Capacité d'Autofinancement (CAF) Nette a diminué en 2020 puisqu'elle était de 603 812,19 euros contre 885 805,55 euros en 2019.

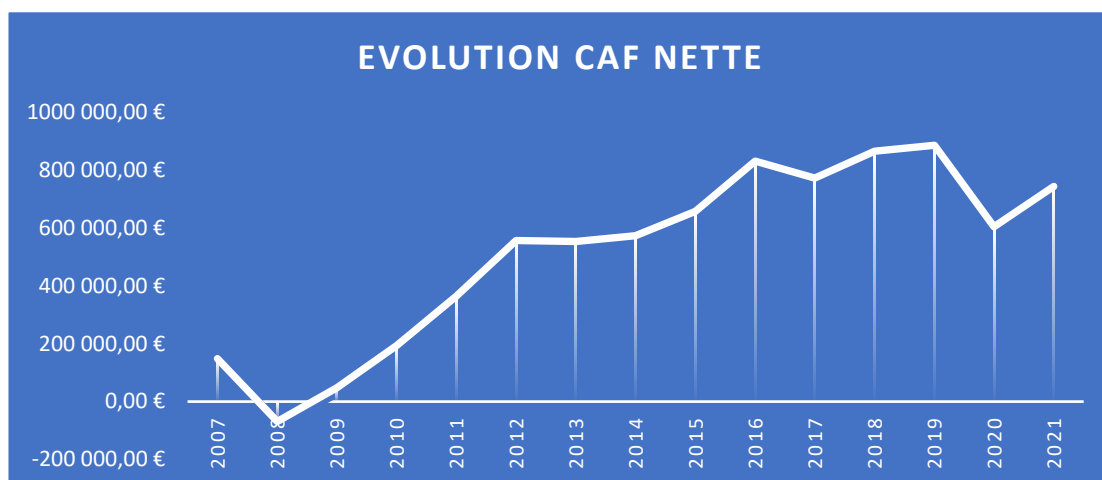
La maîtrise des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que celle des programmes d'investissements en 2020 et 2021 a permis d'améliorer la Capacité d'Autofinancement Nette en 2021 puisqu'elle remonte à 744 099 euros.

Pour rappel :

CAF brute : solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement

CAF nette : CAF brute moins annuité du capital de la dette

La Capacité d'autofinancement nette mesure donc la marge de manœuvre de la collectivité pour financer de nouveaux investissements.



Une partie non négligeable du financement des dépenses d'investissement dépend de l'autofinancement susceptible d'être dégagé non seulement lors de l'année N mais aussi N-1 par l'opération d'affectation des résultats 2021 :

Compte administratif 2021 prévisionnel :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		688 816,64 €	623 363,14 €			65 453,50 €
Part affectée à investiss						€ -
Opérations de l'exercice	4 827 182,23 €	5 699 665,08 €	1 491 892,56 €	1 343 280,33 €	6 319 074,79 €	7 042 945,41 €
Totaux	4 827 182,23 €	6 388 481,72 €	1 15 255,70 €	1 343 280,33 €	6 319 074,79 €	7 108 398,91 €
Résultat de clôture		1 561 299,49 €	771 975,37 €			789 324,12 €
Besoin de financement			771 975,37 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			520 356,73 €			
Restes à réaliser RECETTES			641 486,86 €			
Besoin total de financement			650 845,24 €			
Excédent total de financement						

L'excédent de fonctionnement doit servir à couvrir le déficit d'investissement (compte 1068). Le solde est reporté au compte 002 du budget primitif et permet d'autofinancer les investissements de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement de 1 561 299,49 euros serait affecté comme suit :

650 845,24 € au compte 1068 (recette d'investissement)

910 454,25 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, la maîtrise budgétaire de l'année 2021 aura permis de dégager des marges de manœuvre pour financer les importants investissements prévus pour l'exercice 2022.

L'excédent de fonctionnement 2021 reporté au budget 2022 serait ainsi de 910 454,25 euros

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement 2020 reporté au budget 2021 était de 688 616 euros.

L'objectif en 2022 sera d'obtenir, au regard des projets d'investissements plus importants en volume, une capacité d'autofinancement nette d'environ 1 100 000 €.

Les dotations et fonds divers

Le **FCTVA** à percevoir en 2022 devrait s'élever à 120 000 euros.

La **Taxe d'Aménagement** destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation est estimée en 2022 à 20 000 euros.

Les subventions d'équipement

Dans le cadre du projet de requalification des places Foch et d'Angerville, la commune a obtenu d'importantes subventions :

- Région Hauts de France : 689 000 euros
- Département : 200 000 euros
- Etat DETR : 89 000 euros

A l'heure actuelle, cette opération est subventionnée à près de 70% de son montant hors taxe.

Nous sommes également en attente d'une réponse de l'Etat concernant une demande de subvention au titre de la DSIL.

La commune a également obtenu une subvention de la Région à hauteur de 36 000 euros pour l'acquisition de l'immeuble commercial de l'ancien Point Frais place Foch.

Nous sommes en attente de réponses à nos demandes de subvention concernant les opérations suivantes :

- la réalisation de city stades
- la réalisation d'actions de marketing territorial (panneaux d'entrée de ville...)

LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2022

L'année 2022 sera marquée par d'importants investissements en termes de volume financier.

Pour mémoire, les travaux les plus importants du mandat précédent étaient ceux de la rénovation du Boulevard Blanchard pour 996 000 euros TTC.

Travaux sur les bâtiments :

- Rénovation du sol sportif de la salle Léo Lagrange : 90 000 euros
- Mise en conformité PPMS des écoles : 17 000 euros
- Remplacement de la chaudière de la poste : 8000 euros

Acquisitions :

- Acquisition du château rue Narcisse Boulanger suite convention avec EPF pour 1/3 : 60 000 euros

Travaux de voirie :

- Travaux de rénovation des places Foch et d'Angerville : opération globale : marché de travaux plus frais annexes : 1 655 000 euros
- Installation du Pont Valois le long de la Véloroute : 60 000 euros
- Vidéo protection 2022 : 15 000 euros
- Maîtrise d'œuvre sécurisation du carrefour des 5 chemins : 12 000 euros
- Programme de rénovation de l'éclairage public phase 1 : sur 4 ans il est prévu un montant de 94 000 €, dont 27 000 sur 2022.

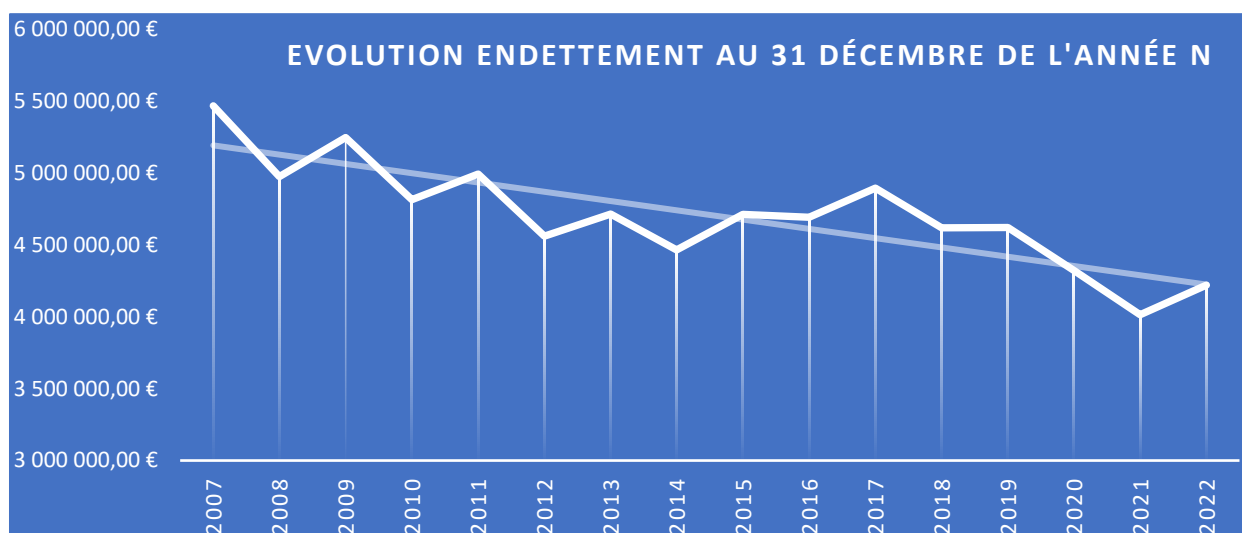
Divers :

- Création d'un City stade : 160 000 euros
- Actions de marketing territorial : panneaux d'entrée de ville : 54 973 euros, installation du Moulin Baclez en entrée de ville : 32 000 euros
- Acquisition de défibrillateurs : 13 000 euros
- Fourgon 20 m3 pour le service fêtes et cérémonies : 23 000 euros
- Nouveau site internet : 13 000 euros (5000 euros en 2021 et 8000 en 2022)

Le montant total des investissements prévus en 2022 s'élève à environ 2 450 000 euros.

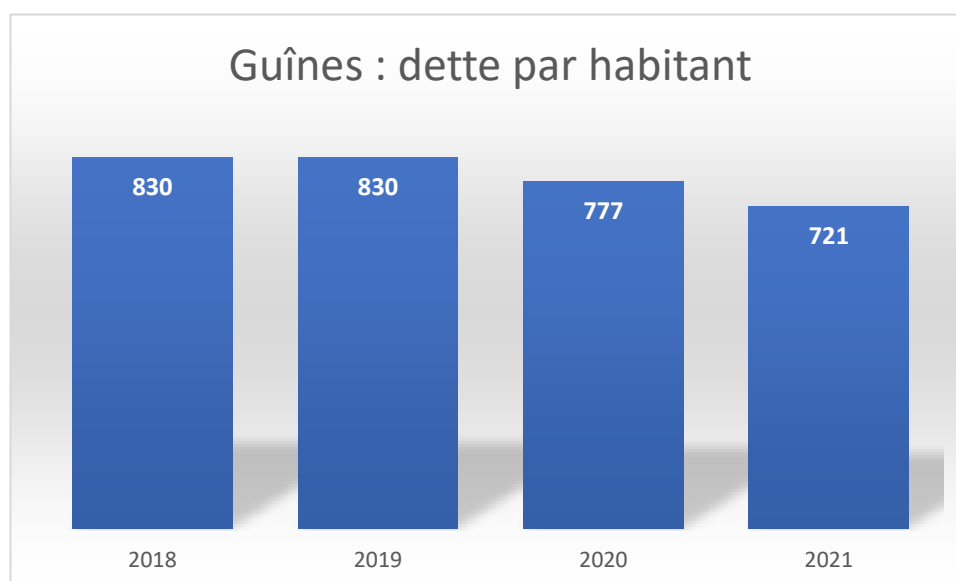
EMPRUNT D'EQUILIBRE NECESSAIRE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Sans recours à l'emprunt, l'endettement de la commune serait au 31 décembre 2022 de 4 218 899 euros

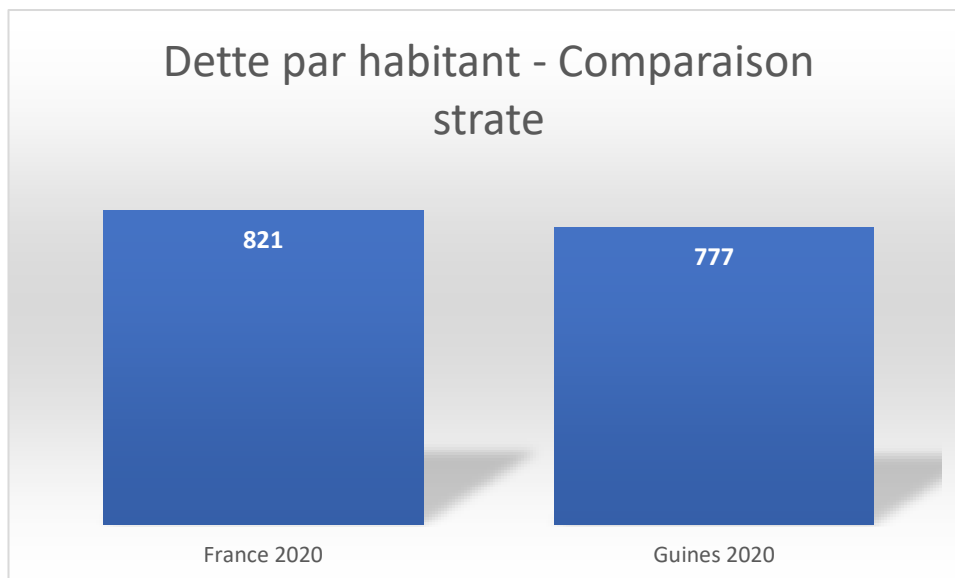


Année	CAPITAL restant DU au	annuité de l'année N		
		capital	intérêts	annuité totale
2007	5 465 000,00 €	467	204 254,29	672 501,08
2008	4 973 000,00 €	484	205 442,01	690 214,17
2009	5 244 000,00 €	376	280 749,08	656 996,06
2010	4 814 000,00 €	433	229 350,84	663 206,45
2011	4 990 000,00 €	375	222 759,25	598 196,10
2012	4 560 000,00 €	228	216 318,41	444 879,10
2013	4 713 000,05 €	223	195 947,09	419 771,64
2014	4 464 529,34 €	248	198 328,64	446 989,91
2015	4 710 177,96 €	266	194 956,46	460 963,16
2016	4 691 341,43 €	238	193 986,70	432 095,32
2017	4 892 605,68 €	278	190 700,53	469 436,29
2018	4 616 378,30 €	276	186 486,69	462 714,08
2019	4 618 643,03 €	283	176 064,30	459 799,56
2020	4 321 650,93 €	296	169 723,26	466 715,36
2021	4 013 171,08 €	308	158 425,00	466 904,85
2022	4 218 899,91 €	294	152 121,30	446 392,43

Encours de la dette au 31/12/2021 par habitant :



Comparaison avec la moyenne de la strate (communes entre 5000 et 10 000 habitants) :



Compte tenu de l'autofinancement prévisionnel de 1 100 000 euros, des prévisions de subventions d'un montant de 800 000 euros et des recettes propres de la section d'investissement de 345 000 euros, un emprunt maximum de 500 000 euros serait nécessaire pour financer les investissements et équilibrer le budget 2022.

Dépenses réelles d'investissement	Montant TTC
Nouveaux investissements	2 450 000 euros
Capital des emprunts	295 000 euros
Total nouvelles dépenses réelles d'investissement	2 745 000 euros
Recettes réelles d'investissement	Montant
Autofinancement réel (solde entre recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement viré en section d'investissement)	1 100 000 euros
Subventions	800 000 euros
Recettes propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement, amortissement)	345 000 euros
Emprunt d'équilibre nécessaire	500 000 euros
Total recettes d'investissement	2 745 000 euros

Si la commune souscrit un emprunt en 2022, la première annuité sera payée sur le budget 2023. L'endettement total en capital serait au 31 décembre 2022 de 4 718 899,91 euros, soit le niveau d'endettement de l'année 2017.

Sur la base des taux d'intérêt actuels, à savoir un taux fixe de 1,16 % sur une durée de 20 ans, l'annuité de la dette s'élèverait à 471 072 euros. On retrouverait ainsi une annuité équivalente à celle de 2017.

LES BUDGETS ANNEXES

EAU ET ASSAINISSEMENT

L'instruction budgétaire et comptable M14 autorise que l'ensemble des dépenses et recettes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient reprises dans un budget annexe.

Le principe d'un budget annexe est d'affecter des recettes aux dépenses liées à une opération isolée.

Ces budgets annexes eau potable et assainissement sont assujettis à la T.V.A. Ils sont soumis à la nomenclature budgétaire M49 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ces budgets est commune à celle de la Ville.

Comptes administratifs 2021 :

Budget Assainissement :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	179 592,72	320 764,15	
Investissement	179 546,21	220 090,26	
Total	359 138,93	540 854,41	+ 181 715,48

Budget Eau :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	978,68	98,90	
Investissement	98,90	978,68	
Total	1077,587	1077,58	0

Ces budgets annexes seront alimentés en recettes par les produits de la surtaxe communale (assainissement) et par les excédents des exercices antérieurs.

En matière d'**eau potable**, l'état du réseau fait qu'il n'est pas nécessaire de prévoir d'investissements en 2022.

Pour ce qui est du budget annexe du service public de **l'assainissement**, la non-conformité administrative du réseau a été levée en 2021.

Pour 2022, une étude complémentaire devra être diligentée pour lever les non-conformités techniques du réseau d'assainissement collectif. Trop d'eaux pluviales parasites sont envoyées à la station d'épuration. L'État nous demande en effet de déconnecter du réseau d'assainissement les eaux pluviales arrivant du bassin versant des 4 Vents qui engorgent la station d'épuration.

Une modélisation hydraulique sera nécessaire pour prouver le gain hydraulique de programme de travaux prévu par la commune.

Le montant des études nécessaires est estimé à 40 000 euros.

TOUR DE L'HORLOGE

Compte administratif 2021 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	53 288,43	77 599,97	
Investissement	0,00	0,00	
Total	53 288,43	77 599,97	+ 24 311,54

L'année 2021 tout comme l'année 2020 ont été des années compliquées pour la Tour de l'Horloge. L'épidémie de COVID 19 et les restrictions sanitaires attenantes ont fortement impacté la fréquentation de l'équipement et donc l'équilibre budgétaire. Pour mémoire, le budget 2019 s'équilibrait en recettes et en dépenses à environ 70 000 euros sans devoir faire appel au budget principal.

En 2021, celui-ci a dû abonder le budget Tour à hauteur de 40 000 euros.

Sans ce virement de crédits, le budget Tour aurait été déficitaire de 15 689 euros.

Pour l'année 2022, tablons sur une amélioration de la situation avec la levée des contraintes sanitaires. La fréquentation devrait augmenter. Compte tenu de l'excédent de 24 000 euros, il sera tout de même nécessaire par prudence d'effectuer un virement du budget principal à hauteur de 20 000 euros.

E. HOUDAYER : J'ai une petite remarque sur les dépenses prévisionnelles d'investissement. J'expliquais l'année dernière qu'il s'agissait essentiellement d'investissements de rattrapage et je maintiens le terme. J'en ai un peu pour preuve sur la page 21 de votre débat d'orientations budgétaires puisque vous écrivez « pour mémoire, les travaux les plus importants du mandat précédent étaient ceux de la rénovation du Boulevard Blanchard pour à peine 1 000 000€ » et là vous dites que vous allez avoir un investissement de 2.5 fois supérieur et donc ça rejoint un peu mes remarques sur le manque d'investissements du mandat précédent et sur le fait que vous soyez obligés aujourd'hui d'avoir ces investissements de rattrapage pour essayer de remettre à niveau notre ville.

E. BUY : J'entends bien. Ce n'est pas la première fois que vous nous parlez d'investissements de rattrapage. Je ne sais pas à qui il faut en vouloir. Je ne regarde pas forcément toujours dans le rétroviseur pour voir ce qui se passe, je regarde devant. Et même s'il y a des investissements de rattrapage à faire, la question est toute simple « on les fait ou on ne les fait pas ». On est bien obligé de les faire. On l'a vu notamment sur la réfection des places, sur la toiture de l'église. Il fallait les faire sinon la situation allait devenir catastrophique. Donc, vous pouvez considérer effectivement que ce sont des investissements de rattrapage, moi ce que je regarde c'est ce qui se passe devant et que ces investissements, il faut bel et bien les faire et on va les faire.

L. CHARPENTIER : Nous, ce qu'il nous intéresse c'est l'avenir. Si on a parlé du Boulevard Blanchard, c'est parce que c'était un gros investissement. Le nôtre c'est la réfection des places et il y en aura encore d'autres. Comme Monsieur le Maire vient de le dire, regardons devant, c'est notre avenir.

E. HOUDAYER : Je suis très content que vous les fassiez parce qu'il fallait les faire mais étant historien, je me rappelle toujours un peu du passé.

L. CHARPENTIER : Le mandat précédent ne fait quand même pas partie de l'Histoire. Pour bâtir un budget, on fait une analyse rétrospective. Donc, ce n'est pas de l'Histoire mais une rétrospection.

E. HOUDAYER : J'ai une deuxième remarque. J'en reviens toujours sur un problème récurrent au niveau de la dette. Vous faites des investissements, c'est normal et bien logique mais on est toujours lesté d'un niveau de dettes important et année après année, on n'arrive à s'en débarrasser ou à l'amenuiser beaucoup puisqu'on en revient toujours à un niveau de dettes de 2013-2015. On est toujours avec 4.6 – 4.7 voire 5 millions d'euros de dettes et on n'arrive pas à descendre beaucoup en dessous.

L. CHARPENTIER : Nous ne sommes pas une commune qui peut beaucoup compter sur la richesse de ses habitants et les impôts qu'on va avoir, donc nos recettes ce sont évidemment les dotations qu'on va pouvoir avoir et ce sont les emprunts. Dans un foyer, si j'ai envie d'avoir une maison, je vais investir, je fais un emprunt et j'investis sur mon avenir. Là, c'est le même principe. Ce que l'on regarde lorsqu'on veut emprunter c'est : « j'en ai besoin parce que je veux financer mes investissements et est-ce que je peux rembourser ? » Et donc si on regarde les chiffres, effectivement on a toujours ce même niveau d'endettement mais on est capable d'année en année de rembourser notre capital et les charges qui vont avec. Si on compare avec d'autres villes de la même strate, on est vraiment très très bien placé.

E. BUY : Effectivement, ce n'est pas tout de faire des emprunts mais le principal c'est d'être capable de les rembourser. C'est la première chose. Ensuite, par rapport à l'encours global, on a fait des calculs pour s'apercevoir que, si la commune arrête d'investir dans les années qui viennent, il faudrait à peine 3 années pour rembourser la globalité des prêts compte tenu de ce qu'on est capable de dégager en excédent. Donc, on ne peut pas considérer que la situation est catastrophique. L'excédent est là et le fait de pouvoir faire à nouveau un emprunt ne remet pas en cause les grands équilibres financiers de la commune. On a également attendu que certains emprunts soient arrivés à échéance pour en faire de

nouveaux. Nous avons un échéancier favorable et on voit ça au fil des ans en fonction de ce qu'on est capable de dégager pour voir si on est capable de faire un nouvel emprunt ou pas.

E. HOUDAYER : Je ne vais plus parler du passé mais plutôt de l'avenir. Vous connaissez le contexte international comme moi et si jamais il y a une brusque montée des taux, ça pourrait être embêtant et problématique pour l'avenir.

L. CHARPENTIER : Les taux ont déjà légèrement augmenté depuis la fin de l'année 2021, nous sommes à 1.16 %, on votera au prochain conseil l'emprunt de façon à bénéficier de ces taux-là. Ce sont des taux constants donc ce ne sont pas des emprunts à risque.

P. MICHAUX : J'ai lu que les notaires trouvaient qu'il n'y avait pas suffisamment d'offres par rapport aux demandes c'est-à-dire pour les constructions. Guînes évolue et évolue bien. Ça s'agrandit un peu partout. Les habitations nouvelles fleurissent un peu partout donc des habitants nouveaux vont arriver d'un peu partout. Ma question est toute bête, est-ce que vous pensez à l'avenir des infrastructures, est-ce qu'on sera suffisamment blindé pour recevoir tout ce monde qui arrive et qui va arriver sans faire des investissements démesurés (écoles, tout à l'égout...).

L. CHARPENTIER : Ce qu'il faudra qu'on fasse c'est à la suite du recensement voir comment est composée notre population pour mieux connaître les investissements dont on a besoin. Pour l'instant, ce sont des maisons qui sont vendues, ça peut aussi être des guînois qui bougent, qui achètent sur la ville, ce ne sont pas forcément de nouveaux habitants qui viennent de l'extérieur. Il faudra qu'on regarde attentivement la structure de notre population pour voir si ce sont des jeunes ménages qui ont ou qui vont avoir des enfants, est-ce que ce sont des ménages plus près de l'âge de la retraite, des retraités... Et puis, ce n'est pas parce que ça bouge au niveau des ventes, que la population augmente.

P. MICHAUX : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais simplement vous vous projetez sur l'avenir, donc je dis regardons devant. Il faut prévoir.

E. BUY : Effectivement, il est vrai que les notaires se plaignaient un peu de ne pas avoir suffisamment de maisons à vendre. Je ne parle pas des nouvelles constructions. C'est un bon signe parce qu'il y a des gens qui cherchent à vouloir s'implanter sur la commune. On ne peut que s'en satisfaire. A contrario, au niveau de l'avenir, c'est effectivement regarder quelle est la capacité de notre STEP. A ce titre-là, nous sommes en train d'y travailler pour faire en sorte de capter ou diriger les eaux de ruissellement ailleurs que vers la station d'épuration. Sur les écoles, on devrait encore passer à côté de fermetures de classes. Pour autant, il n'y a pas d'augmentation du nombre d'enfants malheureusement ça a plutôt tendance à baisser. Il faut aussi pouvoir maîtriser le nombre d'habitations et le nombre de personnes qui vont arriver dans la commune.

P. MICHAUX : On s'aperçoit que les grandes villes comme Calais ne s'agrandissent pas et les gens veulent partir à la campagne pour avoir leur maison, leur terrain pour faire un barbecue, etc... et avoir leur liberté. Autour de Guînes, toutes les communes environnantes sont submergées de demandes et ne peuvent pas bâtir parce que les maires ont des coefficients à respecter.

E. BUY : On l'a vu aussi à cause du COVID et à cause des mesures d'isolement où les gens ont souhaité pouvoir aller à la campagne. Sur Guînes, on n'est pas trop ennuyé au niveau des capacités de construction. On a encore quelques possibilités, ce n'est pas le cas dans les communes environnantes. Et les nouvelles lois liées à l'environnement ne vont pas aller dans le sens où on aura de plus en plus de constructions. En tout cas, c'est clair qu'il faut être vigilant. Il ne faut pas considérer ça comme du pain béni du fait d'avoir de plus en plus de constructions sur Guînes. Nous avons des constructions qui sont engagées depuis plusieurs années et qui continuent. C'est le cas des constructions entre la Route d'Andres et la Route d'Ardres. Par contre, Habitat Hauts de France a revu son système de constructions à savoir que ce sont uniquement des lots libres et non plus du locatif. Sur d'autres secteurs de Guînes, on sait pertinemment qu'il y a des possibilités de constructions. On a besoin de voir les besoins de la Commune. Nous, nous avons besoin d'un peu de locatif parce qu'il y a encore beaucoup de gens mal logés. J'en reçois régulièrement en mairie avec Madame JOLY. Et puis on a besoin de bégainage, pour

les personnes âgées. Il y a une demande dans ce domaine. Enfin, il y a des gens qui ont besoin de lots libres de constructeurs. C'est ce qui a été fait sur la Route d'Andres. Il faut maîtriser tout. Je peux vous garantir également qu'en matière de commission d'attribution des logements avec les bailleurs sociaux, on a fait en sorte d'être bien représenté afin qu'on puisse favoriser les gens de Guînes qui sont mal logés et qui souhaitent avoir une de ces maisons.

L. CHARPENTIER : Je voulais juste préciser que par rapport aux droits de mutation, c'est vraiment lorsqu'une maison change de propriétaire, c'est ce dont on parlait dans le rapport d'orientations budgétaires. Pour les nouvelles constructions, ce qui va rapporter, c'est la taxe foncière.

E. BUY : Puisqu'on parlait de logement, ce n'est pas l'objet mais je vous le signale quand même, tout à l'heure on parlait de mixité, de béguinage. On a eu l'information comme quoi le béguinage au Moulin Taufour, il fallait l'oublier. Habitat Hauts de France ne fera pas de béguinage sur ce site parce qu'ils n'arrivent pas à équilibrer les coûts de construction et les revenus locatifs qu'ils pourraient avoir. C'est impossible de faire bâtir à ce niveau à cause de l'eau.

P. MICHAUX : C'était juste une réflexion d'avenir sur le devenir de Guînes avec un nombre d'habitants qui augmente.

L. CHARPENTIER : On verra avec les résultats du recensement et la structure de la population de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a pris acte du rapport.

Question n°5 : - DSIL 2022 – Dossier « Etude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la reconversion de la friche SIDER »

Par délibération n°5 en date du 10 décembre 2021, vous m'avez autorisé à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre de la DSIL 2022.

Parmi ces dossiers, figurait l'Etude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la reconversion de la friche SIDER » pour un montant de 18 000€ avec une demande de financement respectivement auprès de la DSIL et de la DETR à hauteur de 9 000€.

Aussi, il vous sera demandé de bien vouloir modifier le plan de financement de ce dossier de la façon suivante :

Nature de l'Opération	Montant HT	DSIL	DETR	Auto Financement
Etude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la reconversion de la friche SIDER	18 000,00€	5 400,00€ (30%)	9 000,00€ (50%)	3 600,00€ (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°6 : - DETR 2022 – Dossier « Etude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la reconversion de la friche SIDER »

Par délibération n°4 en date du 10 décembre 2021, vous m'avez autorisé à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR 2022.

Parmi ces dossiers, figurait l'Etude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la reconversion de la friche SIDER » pour un montant de 18 000€ avec une demande de financement respectivement auprès de la DETR et de la DSIL à hauteur de 9 000€.

Aussi, il vous sera demandé de bien vouloir modifier le plan de financement de ce dossier de la façon suivante :

Nature de l'Opération	Montant HT	DETR	DSIL	Auto Financement
Etude d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la reconversion de la friche SIDER	18 000,00€	9 000,00€ (50%)	5 400,00€ (30%)	3 600,00€ (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°7 : - Demande de subvention à la Région Hauts de France pour la réfection du sol sportif de la salle Léo Lagrange

Il vous sera proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du programme équipements sportifs de proximité pour la réfection du sol sportif de la salle Léo Lagrange.

Le montant de ces travaux a été estimé à 90 000 euros HT.

Le taux maximum de subvention est de 50% avec un plafond de 50 000 euros.

Nous pourrions donc bénéficier d'une subvention de 45 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°8 : - Demande de subvention auprès de l'ANS pour la réalisation d'un City Stade dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité pour 2022

Par délibérations du 1 octobre 2021 et 12 décembre 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions au Département, à la Région et à l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL pour la réalisation de City Stade.

Un nouveau programme piloté par L'Agence Nationale du Sport intitulé 5000 équipements sportifs de proximité pour 2022 prévoit également le financement de plateaux multisports.

Il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de ce programme pour la réalisation d'un City Stade en 2022.

La subvention sollicitée pourrait atteindre 50% d'un montant de travaux estimatif de 128 627,80 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°9 : - Demande de subvention à la Région Hauts de France pour l'installation de caméras de vidéo protection

La Région Hauts de France a décidé de subventionner à hauteur de 30% l'installation de caméras de vidéo protection.

Il vous sera proposé de solliciter une aide de la Région pour l'installation de caméras sur 3 sites municipaux confrontés à des incivilités :

- la Salle André Flahaut
- Le stade Léo Lagrange (remplacement des caméras fixes par un dôme motorisé plus précis)
- Le Cimetière (installation des 3 caméras du stade Léo Lagrange)

Le budget nécessaire est de 9 882,30€ HT.

La commune pourrait donc bénéficier d'une aide régionale de 2 964,69€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

INTERCOMMUNALITE

Question n°10 : - Avis sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes Pays d'Opale, le 31 août 2021, son rapport d'observations définitives sur les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire indique que ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont une copie a été jointe à la convocation.

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes a donné lieu à 3 recommandations.

La première recommandation porte sur la mise en place d'un guide interne des procédures de la commande publique définissant notamment, les champs d'intervention, les étapes à respecter y compris celle de la définition des besoins ainsi que des règles de contrôle et de conservation des pièces.

En effet, la gestion interne de la Communauté de Communes est fortement affectée par la défusion. Après avoir réussi à intégrer le personnel réaffecté de l'ex-CCSOC et du SMIRTOM au sein de son effectif, la CCPO voit son organisation mise en difficulté par le départ d'agents vers une autre collectivité suite à sa réduction de périmètre, l'obligeant à des reclassements sur des missions laissées vacantes. Le service des marchés est recomposé et repositionné au sein de l'organigramme suite à la défusion et à l'attribution des missions du service commun de la commande publique liées au schéma de mutualisation. Bien que la plupart des règles soient respectées via un tableau diffusé aux services et rappelant les principales règles, les constats de cas ne respectant pas certaines dispositions réglementaires de la commande publique signalent les limites intrinsèques de cet outil. Il doit être transformé en un véritable guide interne des procédures de la commande publique, définissant les champs d'intervention de la collectivité, les étapes dont celle de la définition des besoins, et les règles de contrôle et de conservation des pièces.

Ce guide, dans le cadre du renforcement à venir du service de gestions publiques, sera formalisé dans les meilleurs délais afin d'être utile à tous les services et acteurs du territoire.

La seconde recommandation porte sur le renforcement de la mutualisation des services engagée depuis plusieurs années.

Un nouveau projet de mutualisation est en cours entre la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale.

La troisième recommandation est de finaliser un nouveau projet de territoire sur la base d'un diagnostic commun et partagé permettant à l'intercommunalité d'anticiper sa trajectoire financière.

Le projet de territoire se construisait autour de trois orientations stratégiques :

- Un territoire équilibré et solidaire
- Un territoire innovant dans sa relation à l'environnement
- Développer la résilience du territoire et de la population.

Ce projet de territoire ayant été engagé en 2018, doit être finalisé dans une perspective de gestion durable des ressources du territoire et de l'institution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°11 : - Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficient pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du Travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservées aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, et sur états d'heures mensuels,

- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un vacataire au sein de l'harmonie municipale pour assurer les fonctions de directeur.

Il sera rémunéré sur une vacation horaire de 37.50€ net.

Il convient de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le maire à recruter un vacataire au sein de l'harmonie municipale dans les conditions susvisées
- Décide d'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent vacataire

Question n°12 : - Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer certains postes afin de faire bénéficier les agents d'avancements de grade conformément aux lignes de gestion avancements approuvées par délibération du 1^{er} octobre 2021, il vous sera demandé de bien vouloir ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'attaché principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°13 : - Convention relative à la politique de prévention et de médecine au travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2-1 qui stipule que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »,

Vu les articles L.417.26 à L.417.28 du code des communes qui stipulent que « le service de médecine professionnelle a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical périodique. En outre, le service peut être consulté, à la demande du maire, du président de l'établissement intéressé, ou du président du syndicat, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et l'éducation sanitaire... »

Considérant la nécessité pour chaque employeur d'assurer une politique de prévention et de médecine du travail,

Vu la proposition de convention relative à la politique de prévention et de médecine professionnelle avec le docteur Grosbetty, à intervenir à compter du 1^{er} avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à la politique de prévention et de médecine du travail du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 et à en faire application.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux des places Foch et d'Angerville

Monsieur le Maire indique que la configuration des places de Guînes est intéressante puisque cela permet de travailler en 4 phases. La première, côté Spencer est actuellement en travaux. Cela devrait durer 3 mois. Concernant le côté mairie, les travaux devraient débiter après les festivités du 1^{er} mai.

Guînes Infos

Monsieur le Maire précise que le journal d'informations sera distribué la semaine prochaine.

PVD

Monsieur le Maire présente, Monsieur Louis MARTINAGE, « monsieur Petites Villes de Demain ». Comme vous le savez, la Commune a été retenue dans ce dispositif ce qui nous permet d'avoir un chef de projet. C'est Louis qui a été retenu pour ce poste. Il connaissait déjà un peu le secteur puisqu'il a été en poste dans les anciens locaux de la Communauté de Communes puisqu'il travaillait pour le SYMPAC. Louis est arrivé depuis le 10 janvier et a déjà eu sa feuille de route. Il travaille sur pas mal de dossiers sur lesquels vous avez déjà eu connaissance dans le rapport d'orientations budgétaires.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures trente-cinq.

Compte rendu affiché le vingt-six mars deux mil vingt-deux en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.